

Statut des Ingénieurs

Comme chacun le sait les Ingénieurs de la Météorologie ont été reclassés dans un nouveau corps, celui des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, corps au sein duquel se retrouvent, en plus des IM et des IPC (ancien statut), les Ingénieurs de l'Aviation Civile et les Ingénieurs Géographe.

A ce nouveau corps est attaché un nouveau statut, différent des quatre statuts qui régissaient les anciens corps.

Chacun des membres de ces corps, maintenant disparus, a été reclassé dans ce nouveau corps des IPC.

Ce reclassement c'est fait selon un tableau de transposition. Conformément au Statut Général de la Fonction Publique aucun agent n'a vu son indice de traitement diminué, certains ont bénéficié d'une augmentation.

Le tableau de transposition prévoit, dans certains cas, l'attribution d'un bonus d'ancienneté. Il ne s'applique bien entendu qu'aux agents en activité. Les gains indiciaires, par contre, s'appliquent à tous les agents.

Ceci a introduit une différence de traitement entre agents en position d'activité et retraité, ce qui est contraire aux régies qui prévalaient antérieurement à la réforme des retraites. En pratique certain agents ont donc été lésés.

A la suite de la publication du nouveau statut, nos collègues IAC ont créé une association, le Groupement des Ingénieurs de l'Aviation Civile Retraités (GIACRE) qui a introduit un recours auprès du Conseil d'Etat pour que soit rétablie la parité entre agents en activité et en retraite.

Un certain nombre de nos collègues, qui se considéraient lésés par le nouveau statut, ont demandé à l'AAM de jouer le rôle tenu par le GIACRE, pour défendre leurs intérêts.

Le Bureau m'a donc mandaté pour introduire un recours auprès du Conseil d'État. C'est maintenant chose faite et vous serez tenus au courant des suites de cette démarche.

Pour appuyer ce recours, les Ingénieurs qui se considèrent comme **personnellement lésés**, devraient introduire, à leur tour, des recours individuels.

Pour les aider, notre collègue Jean Achard a rédigé un recours type, disponible sur simple demande auprès de Joëlle Tonnet, notre secrétaire.

Par ailleurs, comme beaucoup d'entre vous ont pu le constater, vous n'avez pas été tenus personnellement informés, par le Service des Pensions, de votre reclassement.

En effet, seuls ont fait l'objet d'un arrêté individuel de reclassement ceux dont l'application du nouveau statut entraînait un changement du montant de leur pension.

Certains se sont émus de cela et m'ont demandé d'intervenir auprès du Service des Pensions, comme l'avait fait le GIACRE, en particulier pour savoir qu'elle était leur nouvelle appellation.

Le Chef dudit service nous a informé qu'il n'était pas question de prendre des arrêtés individuels, contrairement à ce qui a été fait pour les IAC, mais que chaque IM honoraire prenait automatiquement l'appellation d'IPC honoraire.

A cette occasion il a tenu bon de nous rappeler que compte tenu de la réforme du système des retraites, les modifications de statuts et les revalorisations de la valeur du point d'indice ne s'appliqueraient plus, dans le futur, aux retraités.

• Jean Labrousse •